

**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2025-140/ST**

**OBJET :** Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Rollandie – Déménagement de Madame Laure ALTAYRAC au 15 Rue de la Rollandie

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**VU** l'arrêté municipal N°137 du 1<sup>er</sup> Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

**VU** le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

**VU** la demande de Madame Laure ALTAYRAC en date du 21 Mai 2025 sollicitant la réservation de deux places de stationnement Rue de la Rollandie en raison de son déménagement au 15 Rue de la Rollandie ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue de la Rollandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le camion Mercedes Sprint Air immatriculé HC-489-XJ et la voiture Seat Ibiza immatriculée BL-910-WZ servant au déménagement de Madame Laure ALTAYRAC sont autorisés à stationner Rue de la Rollandie, conformément au plan annexé :

**Le Mardi 27 Mai 2025  
De 9 heures à 20 heures**

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de Madame Laure ALTAYRAC.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront fournis, mis en place, maintenus, gérés et enlevés par Madame Laure ALTAYRAC afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 4 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

**ARTICLE 6** : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : **26 MAI 2025**

Fait à Saint-Flour, le 23 Mai 2025

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué,



Jean-Luc PERRIN

**Réglementation temporaire du stationnement Rue de la Rollandie  
Déménagement de Madame Laure ALTAYRAC au 15 Rue de la Rollandie**

**Le Mardi 27 Mai 2025  
De 9 heures à 20 heures**

 Stationnement des véhicules servant au déménagement

